



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2026_93_DA

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
**Tarifs d'accès à la piscine des Garcins à Vif –
 Ouverture exceptionnelle des 25 et 26 juin 2026**

Considérant la nécessité de fixer des tarifs de la piscine spécifiques dans le cadre des ouvertures exceptionnelles les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 de 16h30 à 19h00 ;

Le Maire

DÉCIDE

D'approuver les tarifs d'entrée à la piscine des Garcins suivants pour les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 :

	VIF	EXTÉRIEUR
ENTRÉE INDIVIDUELLE		
Adulte	2,00 €*	4,00 €
Enfant de 3 à 18 ans, étudiant, chômeur, minima sociaux	1,00 €*	2,00 €
Jusqu'à 3 ans	Gratuit	Gratuit

** sur présentation de la carte habitant-e vifois-e en plus des autres justificatifs le cas échéant (carte étudiant, attestation France Travail ...)*

De dire que le paiement pourra se faire en espèce ou carte bancaire (sous réserve de disponibilité du terminal de paiement ;

D'approuver les modalités de création de la carte d'habitant-e vifois-e telles que définies ci-dessous :

- Les tarifs Vifois seront appliqués uniquement sur présentation de la carte d'habitant-e constituée au vu d'une demande déposée auprès des accueils situés à l'Hôtel de Ville (service population ou service vie scolaire) ou à l'espace Olympe de Gouges (accueil du CCAS).
- Le dossier sera constitué d'un formulaire disponible sur le site de la ville, d'une photo d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et le cas échéant du livret de famille si la création de carte est demandée pour un enfant

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260625-2026_DA_93-AR

Dit que la présente décision s'applique par exception uniquement pour les journées du jeudi 25 et vendredi 26 juin aux tarifs fixés dans la décision n°2026_92_DA.

Fait à VIF, le

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.